

Istanbul, le 11 juillet 2025

CONSEIL CONSULAIRE – ASSISES DE LA PROTECTION SOCIALE

Présents:

Conseillers des Français de l'étranger :

Belgin Özdilmen Gürhan, présidente du conseil consulaire,

Michel Jauberty,

Florence Ögütgen,

Consulat général à Istanbul :

Rim Pradeau, Consule adjointe, cheffe de chancellerie

Arthur Pinet, Responsable du pôle des affaires sociales

Ambassade de France à Ankara, par visioconférence :

M. Sébastien Prouveze, Responsable du pôle des affaires sociales

Excusés :

Nadia Fanton, Consule générale de France à Istanbul

Pierre-Emmanuel Béhier, Consul adjoint, chef de chancellerie près l'ambassade de France à Ankara,

Marie-Rose Koro, Conseillère des Français de l'étranger.

Le conseil consulaire a débuté à 10h05.

Dans un propos introductif, Madame Özdilmen a posé le cadre de ce conseil consulaire en ces termes :

“ Nous avons souhaité organiser cette rencontre dans le cadre des *Assises de la protection sociale*, lancées le 10 mars dernier et qui se poursuivront jusqu'au 10 octobre prochain.

Je tiens à remercier chaleureusement le consulat général de France à Istanbul ainsi que l'ambassade à Ankara, pour leur disponibilité, leur accueil, et leur engagement à nos côtés pour la tenue de cette session, en présentiel comme en visioconférence.

Les **Assises de la protection sociale** ont été instaurées afin d'engager une **réflexion collective et participative sur l'avenir des dispositifs de protection sociale destinés aux Français établis hors de France**.

Elles visent à mieux comprendre les attentes et les besoins des Français établis hors de France, à travers la remontée de témoignages, d'expériences concrètes, de propositions formulées par les usagers, les élus, les associations et les experts du terrain.

À cette fin, l'**Assemblée des Français de l'Étranger (AFE)** nous a invités, nous, conseillers des Français de l'étranger, à organiser un **conseil consulaire** consacré à **au moins l'un des trois thèmes** suivants :

- aides sociales, directes et indirectes,
- bourses scolaires et aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), et
- avenir de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE).

Aujourd'hui, notre objectif est triple :

- **Établir un diagnostic clair** de la situation locale dans ces domaines,
- **Faire émerger des pistes d'amélioration concrètes**, et
- **Formaliser ces éléments dans un compte-rendu** ou un **procès-verbal** qui sera versé à la plateforme numérique dédiée sur le site de l'AFE, ou transmis par voie électronique à l'adresse prévue à cet effet."

Madame Özdilmen a ensuite passé la parole à Madame Ögütgen qui a souligné les attentes d'une communauté française terriblement affectée par une inflation hors du commun dans le pays, en particulier à Istanbul, et par conséquent a insisté sur l'importance du compte-rendu qui sera dressé.

Monsieur Jauberty a pris la parole et a précisé s'inquiéter sur la séquence du déroulement de ces assises de la protection sociale. Il se demande si, dans le contexte de restriction budgétaire sévère actuel, l'objectif ne serait pas de réaliser des coupures plutôt que d'accorder une attention à une situation qui nécessiterait une augmentation des aides.

Madame Özdilmen considère que M. Jauberty peut légitimement connaître ces doutes mais que l'objectif de ces assises doit être constructif et que le devoir de chacun est d'aller vers une meilleure distribution des aides.

L'ordre du jour a été lu et il a été décidé que le procès-verbal serait rédigé de manière collective à l'aide de la prise des notes de chacun des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

I. Protection sociale et action sociale :

1. IPPA versus taux de base,
2. Délais de traitement des demandes de droits liés au handicap par les MDPH
3. Caisse des Français de l'étranger

II. Les bourses scolaires et AESH :

1- Bourses scolaires

- Examen de la prise en compte des revenus selon le taux de chancellerie retenu,
- Détermination de la valeur d'achat du patrimoine immobilier,
- IPPA : Lors du webinaire organisé par la Fédération des associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger, le ministre délégué aux Français de l'étranger, Laurent Saint-Martin, a parlé d'amélioration de l'IPPA en collaboration avec l'agence Mercer.
- Paiement des bourses aux établissements scolaires,
- Logiciel SCOLAIDE
- Exclusion de la demande de bourse du parent divorcé qui n'a pas la garde de l'enfant même si c'est lui qui par jugement doit payer les frais de scolarité

2. AESH :

- problème d'information aux familles des montants dont elles peuvent bénéficier
- Formation des accompagnants

3. Les bourses universitaires
- éléments de calcul

DEVELOPPEMENT ET PROPOSITIONS

I. Protection sociale et action sociale :

1. Comment est-il possible de justifier la chute du taux de base pour les aides sociales et parallèlement une hausse importante (tout spécialement pour la circonscription d'Istanbul) de l'IPPA ?

En effet, la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger a décidé de baisser le taux de base de 5,5% pour tous indépendamment du pays de résidence. Cela a provoqué une chute de 583 € à 551 €, sans tenir compte du grave contexte inflationniste.

Or, le conseil consulaire avait proposé une augmentation de 15,6%, déjà peu importante au regard de l'inflation estimée selon les agences et les postes de dépense entre 70 et 150% ;

On note que l'augmentation de l'IPPA, totalement justifiée est passée pour sa part à Istanbul de 58 à 91 et à Ankara de 45 à 60.

L'administration fait remarquer que l'IPPA bénéficie à l'éducation de nos jeunes, tandis que les aides qui ont connu une baisse bénéficient à des personnes âgées ou handicapées, que par conséquent les lignes répondent à des exigences différentes.

Il serait nécessaire de réévaluer le taux de base au plus tôt afin de ne pas paupériser une population déjà fragile.

Afin de venir en aide à cette population fragilisée, il serait utile d'envisager un partenariat avec des structures d'accueil de personnes âgées. Des travaux sont en cours dans d'autres pays (Madagascar, Espagne, Tunisie, Maroc).

L'exemple du Venezuela a été donné par l'administration.

Cela semble difficile pour la Turquie mais il pourrait être envisagé de mettre en place une collaboration avec les structures existantes comme la maison de retraite des Petites Sœurs des Pauvres.

2. Les délais de traitement des demandes de droits liés au handicap par les MDPH : Ces délais sont très longs, ils atteignent fréquemment 6 mois voire plus en raison de la distance et des procédures administratives complexes. Ne serait-il pas possible d'avoir une seule MDPH compétente pour les Français établis à l'étranger afin d'y remédier ?

L'administration a rappelé la procédure actuelle : Pour les 1ères demandes, les Français de l'étranger peuvent s'adresser à la MDPH de leur choix. Et, lorsqu'il s'agit d'un renouvellement, les demandeurs sont contraints de s'adresser à la MDPH qui a traité le dossier lors de la 1ère demande.

L'administration fait valoir que pour toute 1ère demande, elle interroge systématiquement son référent en centrale afin de connaître la MDPH dont les délais sont les moins longs. Par exemple, en ce moment c'est la Corse.

3. La caisse des Français de l'étranger

- Le coût de l'adhésion ainsi que les frais à avancer dans le cadre de certains soins entraînent la non-adhésion ou le retrait des familles les moins aisées qui se retrouvent sans couverture. Nombreuses

critiques ont été également reçues quant à la qualité des services, notamment parce qu'il est impossible de joindre un correspondant.

- Difficultés de remboursement par la CFE en raison des justificatifs requis des fois sans considération de ceux existants dans le pays → **adaptation des justificatifs aux réalités du pays.**

- Tiers payant et attribution de la carte vitale : Celle-ci n'est pas automatiquement attribuée aux expatriés → **autoriser les adhérents à la CFE à avoir une carte vitale pour éviter de faire l'avance des frais en cas de soins en France.**

II. Les bourses scolaires et AESH :

1. Les bourses scolaires :

- le taux de chancellerie retenu pour le calcul des bourses scolaires, à savoir celui établi au 16 septembre de l'année n-1 engendre des difficultés en Turquie où la monnaie est fluctuante et engendre une inflation débridée.

L'IPPA (indice Mercer) fixé au 16 septembre de l'année n-1

L'indice Mercer fixé au 16 septembre de l'année n-1 ne permet pas de refléter l'inflation très élevée que subit le pays et ne correspond pas au coût de la vie réelle.

Le taux de chancellerie fixé au 16 septembre de l'année n-1

Le taux de chancellerie fixé au 16 septembre de l'année n-1 pose les mêmes difficultés que ci-dessus en raison de la forte perte de valeur de la livre turque. Une fois de plus, celui-ci ne permet pas de refléter le coût de la vie réelle.

Par conséquent, si le système actuel ne pose aucun problème pour les pays où la monnaie est stable, cela engendre des difficultés pour les pays où la monnaie est fluctuante et connaît d'importantes dévaluations ou réévaluation successives. Ces indicateurs ne sont donc pas adaptés pour une évaluation au plus juste du coût de la vie.

Il serait peut-être possible de prendre en considération non pas le taux de chancellerie au 16 septembre de l'année n-1 mais une moyenne établie sur l'année, pour ne pas pénaliser les familles.

Le taux de calcul du patrimoine immobilier

Le taux de chancellerie fixé au 16 septembre de l'année n-1 est également utilisé pour calculer la valeur du patrimoine immobilier, paramètre important pour accorder ou non une bourse à une famille. Vue la fluctuation de la monnaie turque, l'estimation faite d'un bien immobilier est parfois totalement hors de la réalité quand celui-ci a été acquis de nombreuses années avant l'année de demande de bourse. En effet, la valeur d'achat estimée au taux de chancellerie de l'année précédente ne représente pas la valeur patrimoniale du bien lors de son acquisition.

Ce problème est surtout lourd de conséquences pour un patrimoine composé de plusieurs biens immobiliers. En effet, le système de calcul actuel de la valeur du patrimoine immobilier crée une injustice entre les familles selon la date d'acquisition des biens en question et rend difficile notre travail d'estimation des difficultés financières.

Lors du conseil consulaire des bourses scolaires qui s'est tenu à Istanbul les 5 et 6 mai, le poste a proposé de considérer l'exclusion pour dépassement du seuil « patrimoine immobilier » des familles suivantes :

- Familles pleinement propriétaires de leur résidence principale et de deux biens immobiliers situés à Istanbul,

- Familles dont le patrimoine immobilier est vraisemblablement supérieur à 250.000 Euros compte tenu du nombre de biens, de leur localisation et de leur nature.

Et, cette proposition a été approuvée par le conseil consulaire à l'issue d'un vote.

- **Le paiement des bourses scolaires** n'est toujours pas réalisé à ce jour aux écoles conventionnées et homologuées pour l'année 2024 /2025. Cette situation met en grande difficulté les établissements conventionnés qui pâtissent de la décision des autorités turques de ne plus accepter les ressortissants turcs dont les franco-turcs majoritaires et les écoles homologuées qui ont géré dans l'urgence la scolarisation de ces enfants.

- **Mise en place très chaotique du logiciel SCOLAIDE** : alors qu'il devait remplacer Scola pour un usage plus adapté, le logiciel s'est révélé totalement dysfonctionnel. Les familles n'ont pas pu accéder et remplir leurs demandes comme prévu, et ont donc déposé un dossier physique cette année. Le système devrait connaître des améliorations, même s'il n'en prend pas le chemin. **Après révision, il serait utile de mettre en place des tutoriels, des webinaires ainsi qu'une assistance technique pour accompagner les utilisateurs.**

- Un divorce exclut de la demande de bourse scolaire le parent qui n'a pas la garde de l'enfant quand bien même c'est lui qui par jugement doit payer les frais de scolarité → **étudier la possibilité de permettre à l'un ou l'autre des parents de déposer une demande de bourse en fonction des situations particulières.**

2. AESH :

- les difficultés liées à l'attribution des aides destinées à la prise en charge des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) : - Les familles n'ont pas en temps le montant horaire qui leur sera remboursé pour l'emploi d'une AESH → **le taux horaire doit absolument être défini et communiqué aux parents concernés par l'AEFE avant la rentrée scolaire, dès lors que les demandes ont été déposées dans un délai le permettant.**

- AESH : Lors du webinaire organisé par la Fédération des associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger, le ministre délégué aux Français de l'étranger, Laurent Saint-Martin, a souligné l'importance du renforcement de la formation des accompagnants. Existe-t-il aujourd'hui une telle formation pour les accompagnants en Turquie qui sont très souvent des personnels locaux ? Si oui, comment cette formation se déroule ? Si, au contraire une telle formation n'existe pas, comment sera-t-il possible d'y avoir accès ?

3. les bourses universitaires

Les revenus de l'année N-2 pris en compte ne correspondent pas à la réalité, toujours en raison de l'inflation systémique. → **indiquer sur la demande de bourse les taux N-2/ N-1 et N qui éventuellement permettront au CROUS d'ajuster.**

Le conseil consulaire s'est terminé à 11h50.